

## Revue de droit privé et fiscal du patrimoine <del>-</del>

Éditée par le Centre de droit notarial (Faculté de droit de l'Université de Lausanne)

Schulthess S

### Table des matières



# Fondations, planification successorale et gouvernance familiale : Réflexions sur la liberté du disposant dans la transmission de ses actifs et de ses valeurs

Delphine Bottge, avocate au barreau de Genève, Fondatrice, Purpose lawyers, academic Fellow, centre en Philanthropie de l'Université de Genève et Laurie Liccardo, Mlaw, juriste, Purpose lawyers, Genève

La constitution d'une fondation a tout son sens dans le cadre d'une planification successorale ou d'une gouvernance familiale bien pensée : elle facilite au sein de la famille une adhésion aux valeurs qui lui sont propres et une compréhension de la finalité du patrimoine familial au travers des générations. Le droit des fondations est très libéral et laisse au fondateur une grande autonomie au moment de la constitution pour exprimer sa volonté et déterminer la gouvernance la plus adaptée. Dans un souci de cohérence, la planification suppose la maîtrise de l'acte de fondation, dans lequel le fondateur exprimera sa volonté en veillant à transposer les règles de transmission arrêtées dans les autres actes juridiques (testament, pacte successoral, etc.) ou non, basés sur un engagement moral (charte familiale). La présente contribution traite principalement des fondations poursuivant un but d'utilité publique. La fondation de famille au sens de l'art. 335 CC n'est pas ici développée.

Die Errichtung einer Stiftung macht in einer Nachlassplanung oder in einer gut überlegten Familienführung (Family Governance) Sinn: Es erleichtert innerhalb der Familie sowohl das Bekenntnis zu deren eigenen Werten als auch ein Verständnis des Zwecks des Familienvermögens über die Generationen hinweg. Das Stiftungsrecht ist sehr liberal und lässt dem Stifter eine grosse Autonomie bei der Errichtung der Stiftung, um seinen Willen zu äussern und die am besten geeignete Führung zu bestimmen. In dem Bemühen um Kohärenz setzt die Planung das Beherrschen der Stiftungsurkunde, in welcher der Stifter seinen Willen äussert, voraus. In der Stiftungsurkunde sollten die Übertragungsregeln umgesetzt werden, die aus anderen Rechtshandlungen (Testament, Erbvertrag usw.) oder aus einer moralischen Pflicht (Familiencharta) stammen. Dieser Beitrag handelt hauptsächlich von Stiftungen, die einen öffentlichen Zweck verfolgen. Die Familienstiftung im Sinne des Art. 335 ZGB wird nicht ausgeführt.

#### Table des matières

- I. Planification successorale et gouvernance familiale : quelle place pour les fondations ?
  - A. Pertinence des fondations dans quelques cas de figure
  - B. Constitution du vivant ou pour cause de mort?
- II. Quelques aspects de droit successoral et fiscal
- III. Gouvernance adaptée, droits d'intervention du fondateur, lettre d'intention : des instruments spécifiques pour servir la volonté du fondateur
  - A. Clauses statutaires instaurant des principes de gouvernance de la fondation alignés sur des principes de gouvernance familiale (implication des membres)
    - 1. Désignation des membres de la famille

not@lex 3/23 109



2. Désignation des membres ès fonctions

### B. Droits d'intervention du fondateur

- 1. Réserve de modification du but et de la gouvernance d'une fondation
- 2. Droit au renouvellement dans la composition du conseil de fondation
- 3. Droit de veto
- C. Lettre d'intention

IV. Conclusion

**Bibliographie** 

110 not@lex 3/23